

CHEMINS DE FER.

Heures d'arrivée et de départ

LOUISVILLE & NASHVILLE

Table with arrival and departure times for Louisville & Nashville routes, including 'Part mail tous les jours' and 'Express tous les jours'.

QUEEN & CRESCENT ROUTE.

Table with arrival and departure times for Queen & Crescent routes, including 'No 1 Limited' and 'No 2 Pan American special'.

ILLINOIS CENTRAL.

Table with arrival and departure times for Illinois Central routes, including 'No 3 Chicago limited' and 'No 4 Pan American special'.

THE YAKO AND MISSISSIPPI VALLEY.

Table with arrival and departure times for The Yako and Mississippi Valley routes, including 'Vicksburg express' and 'Bayou Sara Accommodation'.

SOUTHERN PACIFIC COMPANY.

Table with arrival and departure times for Southern Pacific Company routes, including 'Local' and 'O. and Houston'.

TEXAS AND PACIFIC.

Table with arrival and departure times for Texas and Pacific routes, including 'Fort Worth and Hot Springs' and 'Dallas express'.

NEW ORLEANS, FORT JACKSON AND GRAND ISLE R. E.

Table with arrival and departure times for New Orleans, Fort Jackson and Grand Isle routes, including 'Dimanche seulement' and 'Alger'.

LOUISIANA SOUTHERN RAILWAY.

Table with arrival and departure times for Louisiana Southern Railway routes, including 'De Balair et Shell Beach' and 'De Shell Beach'.

BULLETIN FLUVIAL.

Nouvelle-Orléans, 26 septembre 1905.

Formé par le Bureau Hydrographique de la Nouvelle-Orléans, Département de l'Agriculture des Etats-Unis.

L'échelle à 9 heures A. M.

Table with columns for Station, Hauteur d'eau, Hauteur de vent, and Observations, listing various stations and their water levels.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Albert Harman. COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans - No 77,902 - Division I.

Succession de Charles B. Villeneuve. COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans - No 76,605 - Division I.

Succession de Mme Marie Birz Richard. COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans - No 75,570 - Division I.

Succession de Octave Charles Olivier. COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans - No 76,136 - Division I.

Succession de Eleonora Spitalera. Succession de Giovanni Spitalera. COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans - No 77,104 - Division I.

ANNONCES JUDICIAIRES. COUR CIVILE DE DISTRICT - Division I - No 77,013 - The Echliny vs. van de Venne.

INCORPORÉE EN 1856. Portes payées au comptant, sans escompte, susstôt ajustées. SUCCURSALE DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES DU SUN MUTUAL.

NEW ORLEANS, FORT JACKSON AND GRAND ISLE R. E. Dimanche seulement. Alger. Tous les jours excepté dimanche et samedi.

CHARTRE

De la compagnie dite:

NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY.

JUN 1905.

ETAT DE LA LOUISIANE. Paroisse d'Orléans. Ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'il soit en que le quatorzième jour du mois de juin, de l'année de notre déclinant le mill-neuf cent cinquante, devant moi, Félix Joseph Puy, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, et en présence de commissaires et qualifiés et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés.

ARTICLE I. Le nom de ladite corporation sera 'NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY'. Compagnie de Voie Ferrée et d'Éclairage de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE II. Le domicile de ladite corporation sera en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE III. Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation et la nature des affaires à exploiter par elle sont déclarés être: acquiescer les droits de propriété et de tout genre acquis ou à acquiescer.

ARTICLE IV. Le stock capital de la dite corporation est par ce fait fixé à TRENTY DEUX MILLIONS DE DOLLARS, divisé en deux cent cinquante mille actions de cent dollars.

ARTICLE V. Le conseil de direction sera composé de dix membres, élus par les actionnaires.

ARTICLE VI. Le conseil de direction aura le pouvoir de faire et de signer tout acte qui sera nécessaire pour l'exécution de son mandat.

ARTICLE VII. Le conseil de direction aura le pouvoir de faire et de signer tout acte qui sera nécessaire pour l'exécution de son mandat.

ARTICLE VIII. Le conseil de direction aura le pouvoir de faire et de signer tout acte qui sera nécessaire pour l'exécution de son mandat.

ARTICLE IX. Le conseil de direction aura le pouvoir de faire et de signer tout acte qui sera nécessaire pour l'exécution de son mandat.

ARTICLE X. Le conseil de direction aura le pouvoir de faire et de signer tout acte qui sera nécessaire pour l'exécution de son mandat.

ARTICLE XI. Le conseil de direction aura le pouvoir de faire et de signer tout acte qui sera nécessaire pour l'exécution de son mandat.

CHARTRE

Tous les paiements de dividendes seront faits par le conseil de direction.

Section 2. Le stock capital de la dite corporation est par ce fait fixé à VINGT MILLIONS DE DOLLARS.

Section 3. Le conseil de direction sera composé de dix membres, élus par les actionnaires.

Section 4. Le conseil de direction aura le pouvoir de faire et de signer tout acte qui sera nécessaire pour l'exécution de son mandat.

Section 5. Le conseil de direction aura le pouvoir de faire et de signer tout acte qui sera nécessaire pour l'exécution de son mandat.

Section 6. Le conseil de direction aura le pouvoir de faire et de signer tout acte qui sera nécessaire pour l'exécution de son mandat.

Section 7. Le conseil de direction aura le pouvoir de faire et de signer tout acte qui sera nécessaire pour l'exécution de son mandat.

Section 8. Le conseil de direction aura le pouvoir de faire et de signer tout acte qui sera nécessaire pour l'exécution de son mandat.

Section 9. Le conseil de direction aura le pouvoir de faire et de signer tout acte qui sera nécessaire pour l'exécution de son mandat.

Section 10. Le conseil de direction aura le pouvoir de faire et de signer tout acte qui sera nécessaire pour l'exécution de son mandat.

Section 11. Le conseil de direction aura le pouvoir de faire et de signer tout acte qui sera nécessaire pour l'exécution de son mandat.

Section 12. Le conseil de direction aura le pouvoir de faire et de signer tout acte qui sera nécessaire pour l'exécution de son mandat.

Section 13. Le conseil de direction aura le pouvoir de faire et de signer tout acte qui sera nécessaire pour l'exécution de son mandat.

Section 14. Le conseil de direction aura le pouvoir de faire et de signer tout acte qui sera nécessaire pour l'exécution de son mandat.

CHARTRE

Tous les paiements de dividendes seront faits par le conseil de direction.

Section 2. Le stock capital de la dite corporation est par ce fait fixé à VINGT MILLIONS DE DOLLARS.

Section 3. Le conseil de direction sera composé de dix membres, élus par les actionnaires.

Section 4. Le conseil de direction aura le pouvoir de faire et de signer tout acte qui sera nécessaire pour l'exécution de son mandat.

Section 5. Le conseil de direction aura le pouvoir de faire et de signer tout acte qui sera nécessaire pour l'exécution de son mandat.

Section 6. Le conseil de direction aura le pouvoir de faire et de signer tout acte qui sera nécessaire pour l'exécution de son mandat.

Section 7. Le conseil de direction aura le pouvoir de faire et de signer tout acte qui sera nécessaire pour l'exécution de son mandat.

Section 8. Le conseil de direction aura le pouvoir de faire et de signer tout acte qui sera nécessaire pour l'exécution de son mandat.

Section 9. Le conseil de direction aura le pouvoir de faire et de signer tout acte qui sera nécessaire pour l'exécution de son mandat.

Section 10. Le conseil de direction aura le pouvoir de faire et de signer tout acte qui sera nécessaire pour l'exécution de son mandat.

Section 11. Le conseil de direction aura le pouvoir de faire et de signer tout acte qui sera nécessaire pour l'exécution de son mandat.

Section 12. Le conseil de direction aura le pouvoir de faire et de signer tout acte qui sera nécessaire pour l'exécution de son mandat.

Section 13. Le conseil de direction aura le pouvoir de faire et de signer tout acte qui sera nécessaire pour l'exécution de son mandat.

Section 14. Le conseil de direction aura le pouvoir de faire et de signer tout acte qui sera nécessaire pour l'exécution de son mandat.

C. LAZARD & CO., L'rd. LES ANCIENS ET POPULAIRES MARCHANDS DE VETEMENTS CONFECTIONNES, d'Articles de toilette et de Chapeaux. 604 et 608 RUE DU CANAL.

D. MERCIER'S SONS. Les marchands renommés par la modicité des prix de leurs articles et la loyauté dans leurs transactions commerciales. 302-Dim Mar Jey.

PORTEZ-MOI CETTE ANNONCE et je vous vendrai d'importe lequel des articles de mon stock au prix coûtant. Diamants, Montres, Argenterie, Verre Taillé et Joaillerie en Or. A. M. HILL, 635 rue du Canal.

F. A. BRUNET, IMPORTATEUR DIRECT. HORLOGER, BIJOUTIER, JOAILLIER. 313 - RUE ROYALE - 313. ALLIANCES ET BAGUES DE MARIAGE EN TOUT GENRE.

Alliances et tous autres genres de Bagues de Mariage. Médaillons de tous dessins en argent et en or. CHEZ WM. FRANTZ & CO., JOAILLIERS. 143 RUE CARONDELET.

EPARGNEZ DU TEMPS ET DE L'ARGENT. L'Annuaire de Soards DE 1905. Prix local, \$6.00 par express, \$6.40, expédié au reçu du prix.

L'ABEILLE - DE LA - Nlle-Orléans. CUMBERLAND TELEPHONE 2096-21. Maison du Nord CHICAGO, COTE NORD, HOTEL DE FAMILLE, 16 RUE ASTOR, AN UN LET DU LAC.

Maison du Nord CHICAGO, COTE NORD, HOTEL DE FAMILLE, 16 RUE ASTOR, AN UN LET DU LAC. A 15 MINUTES DE DISTANCE DU CENTRE DES AFFAIRES. Situé dans un des plus beaux quartiers de la ville, et régenté par le meilleur monde.